



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 01/09/2026

Date d'affichage : 11/09/2026

L'an **deux mil vingt six, le cinq septembre, à 09h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CUTTOLI-CORTICCHIATO**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI**.

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, Mme Sarah SENTENAC, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE.

Étaient absents excusés : Mme Céline PAOLETTI, M. Mathieu CESARANO, M. Antoine SODINI, M. Julien TAVERA.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Céline PAOLETTI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Mathieu CESARANO en faveur de M. Jérôme PIERLOVISI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO, M. Julien TAVERA en faveur de Mme Marie-Françoise TORRE.

Secrétaire : Mme Marie-Paule CRUCIANI.

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT " L'USINE DITE DE SURTRI " PROJETEE À A MIZANA

Délibération n° : MA-DEL-2026-053

Considérant que la CAPA avait acquis il y a plus 15 ans, le « terrain Posati » sur le site de A Mizana avec pour objectif de susciter un aménagement équilibré et harmonieux s'appuyant sur une future zone artisanale et commerciale, des bâtiments administratifs, un équipement multimodal autour de la gare, une zone résidentielle le long des berges de la Gravona, la réalisation d'un parcours pédestre et cyclable, voire des installations ludiques et sportives..., en un mot, un projet indiscutablement centré sur l'intérêt des habitants du territoire ;

Considérant l'abandon manifeste de ce projet ;

Considérant l'achat par la CAPA de terrains limitrophes ;

Considérant que l'installation d'une usine de traitement des déchets par le Syvadec risque de polluer irrémédiablement et d'impacter durablement le territoire compris entre les communes de Sarrula à Carcopinu, Afà, I Peri, Vaddi et Bastilicaccia et Cutuli et de manière encore plus large la vallée de la Gravona et du Prunelli ;

Considérant que cette installation viendrait paradoxalement en contrepoint avec les dernières lois environnementales et notamment la loi AGECE qui impose le tri à la source et la séparation entre les ordures ménagères et le tri obligatoire des bio-déchets, sachant que ce mode constitue la pierre angulaire de toute politique durable des déchets ;

Considérant que le vote par l'Assemblée de Corse du Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD) le 25 juillet 2024 ne prévoit pas d'implantation de « Centre de surtri » autre que celui de Monte ;

Considérant la position de L'Exécutif de la Collectivité de Corse et notamment du Président de l'Office de l'Environnement, manifestant à de nombreuses occasions son désaccord avec le projet de A Mizana ;

Considérant la problématique des Combustibles Solides de Récupération (CSR) produits par la combustion des déchets non recyclables et la mise en place d'une incinération déguisée ;

Considérant par ailleurs que la simple préparation des CSR génère des sous-produits toxiques, notamment des mâchefers et des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIUM) scientifiquement considérés comme très dangereux et difficiles à stocker ;

Considérant la production de lixiviats et le risque majeur de pénétration de la nappe phréatique de la vallée de la Gravona, en cas de rupture ou de débordement du bassin de rétention ;

Considérant que la masse de stockage et de traitement par des moyens mécaniques va forcément provoquer de multiples nuisances au plan olfactif ainsi qu'au niveau de la dégradation de la qualité de l'air sur un périmètre très large ;

Considérant l'importance du coût de construction de la structure auquel il faudra ajouter des coûts de fonctionnement liés à la privatisation prévue par le SYVADEC, que l'usine devra tourner sans discontinuité et à plein régime ;

Considérant les réserves fortes émises par les riverains et la proximité immédiate de la Maison de Repos « île de Beauté » ;

Considérant la proximité de l'école primaire intercommunale de A Mizana qui reçoit à la rentrée 2026, 500 élèves et dont l'effectif ne peut que s'accroître de manière importante sachant que la municipalité de Sarrula à Carcupinu au vu des problèmes budgétaires rencontrés doit renoncer à la construction de son école communale (Corse Matin du 28 avril 2026) ;

Considérant la caractéristique de la zone de trafic de A Mizana qui est particulièrement complexe et accidentogène et la dangerosité de l'intersection d'accès à Cutuli à Curtichjatu (cumul de la voie ferroviaire et de la RT Aiacciu-Bastia) ;

Considérant que ledit centre de « sur tri » se situe quasiment à la porte d'entrée même de la commune de Cutuli à Curtichjatu ;

Considérant les difficultés actuelles de circulation, la non-fluidité du trafic et de fait, le constat d'embouteillages quotidiens ;

Considérant que cette usine de traitement des déchets va générer le trafic quotidien d'une noria de camions supplémentaires provenant de tout le sud de la Corse qui va venir s'ajouter aux complications de circulation déjà existantes ;

Considérant les risques avérés, actuels et futurs au plan environnemental et la ferme opposition des associations de défense de l'Environnement, Levante, Garde, Terra...portant à la fois sur le système de traitement industriel des déchets et le lieu d'implantation ;

Considérant la courantologie qui impacte doublement la vallée de la Gravona (due au profil du canal et des vents thermiques locaux) ;

Considérant le danger encouru par toutes les productions agricoles en général, et plus particulièrement la remise en cause à terme des signes de qualité (AOC, AOP,...) ;

Considérant l'opposition des agriculteurs et notamment la position exprimée par le Syndicat Via Campagnola le 6 août 2026, qui demande la suspension du projet de « centre de tri de Mezzana » :

Considérant les désastreuses évolutions climatiques en cours dont on peut mesurer les conséquences inéluctables sur la problématique de l'eau et l'urgence de réagir et d'anticiper sur les politiques fortes à mettre en œuvre ;

Considérant la proximité du plan d'eau de Piataniccia, dont l'exploitation industrielle a cessé depuis 2024 et qui constitue pour les communes de la CAPA une réserve disponible en cas de pénurie ou de difficulté d'approvisionnement subite sur le Prunelli ;

Considérant le risque de pollution inéluctable des nappes phréatiques où est actuellement pompée l'eau qui dessert les communes environnantes (Sarrula, I Peri, Vaddi é Cutuli) ;

Considérant la position de l'Agence Régionale de Santé (l'ARS) en date du 3 juillet 2026 qui confirme lors de la réunion du COPIL du 3 juillet 2026, son avis défavorable, soulignant « l'existence de deux captages dans un périmètre rapproché », ajoutant que « l'abandon du captage nécessiterait des éléments motivés et une délibération de la CdC » ;

Considérant le caractère résidentiel de l'immobilier familial du territoire et le risque mécanique de dévaluation irrémédiable à la fois du bâti mais aussi plus largement du foncier pouvant toucher tous les propriétaires sur un important périmètre ;

Considérant que d'une manière constante les élus de la commune de Cutuli è Curtichjatu se sont opposés à l'implantation du dit « Centre de Surtri » et particulièrement lors du vote du 10 mars 2023 du conseil Communautaire de la CAPA (attestée par la délibération CAPA « 2023-014 ») ;

Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Bastia en date du 10 juillet 2026, annulant la délibération du 25 juillet 2024 de l'Assemblée de Corse adoptant le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse ;

En conséquence :

La commune de Cutuli è Curtichjatu et son conseil municipal exigent l'abandon immédiat du projet de « Centre de Surtri » de A Mizana,

La commune de Cutuli è Curtichjatu et son conseil municipal interpellent le maire de Sarrula è Carcupinu, son conseil municipal, la CAPA et son Conseil Communautaire ainsi que le Syvadec sur les dangers immédiats et futurs que représente l'implantation de cette usine et leurs demandent de renoncer à ce funeste projet.

La commune de Cutuli è Curtichjatu et son conseil municipal demandent à l'Assemblée de Corse de s'opposer à ce projet néfaste en tout point pour la population, le territoire de la vallée de la Gravona et du Prunelli et plus largement de la Corse.

La commune de Cutuli è Curtichjatu en appelle à la population et lui demande de s'organiser afin de combattre ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 11/09/2026

